

République française
TARN

CADALEN - COMMUNE

Séance du jeudi 08 juin 2023

Date de la convocation : 31/05/2023

Le jeudi 08 juin 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 19	Présents : Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Martine GRANET, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI
Présents : 12	
Représentés : 4	
Absents et excusés : 3	Représentés : Jean-Michel DOYEN par Monique CORBIERE-FAUVEL, Jérôme MAGRE par Géraldine NOEL, Pascal SANLEFRANQUE par Sébastien BRAYLÉ, Stéphanie VIDAL par Céline VERGÉ
Pour : 15	
Contre : 0	Excusés : Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Amandine MERCADIER
Abstentions : 1	Absents :
Secrétaire de séance :	Peggy AMALBERT

Délibération n°DE_2023_25

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Fénols

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune de Fénols, à compter du 19 juin 2023 pour une durée de 1 an (maximum 3 ans renouvelables), pour y exercer à temps non complet suivant les dispositions suivantes :

- Du 1^{er} décembre à fin février : aucune mise à disposition (sauf si besoin particulier et exceptionnel)
- Du 1^{er} mars au 30 juin et du 1^{er} octobre au 30 novembre : mardi 8h/12h30 – 13h/16h et jeudi 13h/16h
- Du 1^{er} juillet au 30 septembre : mardi 7h/12h – 13h/15h

Le départ se fera des ateliers municipaux de Cadalen, l'agent empruntera le véhicule de service suivant : PEUGEOT Partner immatriculé CH-238-PM pour se rendre à Fénols et revenir aux ateliers municipaux de Cadalen.

Par ailleurs, en application de l'article L 512-6 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est

membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au comité technique (comité social territorial) pour information.

Le Maire propose à l'assemblée :

Que soit facturée, trimestriellement, la mise à disposition au taux de 21 €/heure.

Le taux horaire étant fixé sur le taux des heures supplémentaires, il fera l'objet d'un réexamen au 1^{er} janvier de chaque année et sera indexé à l'évolution du taux horaire des heures supplémentaires.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'entretien aux espaces verts,
Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Cadalen et la commune de Fénols (dont le projet est annexé à la présente délibération).

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Cadalen et la commune de Fénols,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 15 Voix Pour 0 Voix Contre 1 Abstention
Géraldine NOEL,

ADOpte la proposition du Maire

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



mis en ligne le 13/06/2023